VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1525

Arrêté temporaire n°2026-AT-1525
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L'AIGLE D'OR, RUE DE VERDUN, RUE COSTE REBOULH, RUE PINEL, RUE TRIVALLE, RUE GUSTAVE NADAUD et RUE DE LA GAFFE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, libre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et septième partie, marques sur chaussées - annexes
VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;
VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;
VU l'Arrêté Municipal 2023-0358 en date du 18 octobre 2023 portant modification temporaire du stationnement plan vigi-pirate urgence attentat ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser le patrimoine communal sur les sites de la Bastide Saint-Louis et du secteur de la Trivalle en y facilitant la circulation des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Inauguration MAGIE de NOËL :

Le 02/12/2026, de 18h00 à 22h00 les dispositions suivantes s'appliquent **RUE DE L'AIGLE D'OR,** de la RUE ANTOINE ARMAGNAC jusqu'à la RUE BARBES :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules est interdite ;

ARTICLE 2 :

Bastide Saint-Louis :

A compter du 03/12/2026 et jusqu'au 03/01/2027, les mercredis, samedis et dimanches ainsi que pendant la période des vacances de Noël du 21 décembre 2026 au 03 janvier 2027, de 11h00 à 22h30, le stationnement et la circulation sont interdits, à la diligence des Services de Police :

- **Rue de l'AIGLE D'OR**, de la RUE ANTOINE ARMAGNAC jusqu'à la RUE BARBES.

Par dérogation, les usagers ayant un garage ou un stationnement privé, peuvent accéder à celui-ci avec leur véhicule **à la vitesse maximale de 6 km/h.**

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

A compter du 03/12/2026 et jusqu'au 03/01/2027, de 11h00 à 22h30, en fonction de l'affluence dans les rues citées ci-dessous, la circulation peut être interdite, à la diligence des Services de Police :

- **RUE DE VERDUN,** du SQUARE GAMBETTA jusqu'à la RUE CHARTRAND
- **RUE COSTE REBOULH,** de la RUE AIME RAMOND jusqu'à la RUE BARBES
- **RUE PINEL,** de la RUE BARBES jusqu'à la RUE DE VERDUN
- **RUE BARBES,** de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE JEAN BRINGER.
- **RUE DE L'AIGLE D'OR**, de la RUE ARMAGNAC jusqu'à la RUE BARBÈS.

Durant la Magie de Noël, les livraisons sont autorisées :

- en Bastide, du lundi au samedi, de 05h00 à 11h00 ;
- Place Carnot, du lundi au vendredi, de 05h00 à 10h00.

ARTICLE 4 :

Secteur Trivalle :

A compter du 05/12/2026 et jusqu'au 03/01/2027, du vendredi au dimanche, de 14h00 à 22h00, à la diligence des Services de Police, la circulation des véhicules est interdite, excepté aux véhicules de Secours, de Service Public et d'usagers de la Trivalle.

Par dérogation, les véhicules d'usagers de la Trivalle sont autorisés à circuler à la vitesse maximale de 6 km/h :

- **RUE TRIVALLE**, de la RUE DU PONT VIEUX jusqu'à la RUE HOCHE ;
- **RUE GUSTAVE NADAUD,** de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT ;
- **RUE DE LA GAFFE,** de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE DU TALUS.

Du vendredi au dimanche, de 22h01 à 13h59, les rues précitées sont ouvertes à la circulation.
Le stationnement est interdit excepté aux véhicules de Secours et de Service Public.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 02/12/2026.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 04 novembre 2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BREZET

MAIRIE DE CARCASSONNE
020
AUDE 11000

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 19 NOV. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.
Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:
- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- SDIS
- COVALDEM
- SUEZ
- POLICE NATIONALE
- Service du Protocole
- Police Municipale

